

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES DIAMANCY.COM

1. Objet

Les présentes conditions générales de services ont pour objet de régir les modalités d'utilisation des services à domicile accessibles à partir du Site diamancy.com et par téléphone par le biais d'un conseiller. Les Services sont fournis et le Site est exploité par la société DIAMANCY (ci-après dénommée l'Exploitant). Cette société est une société par actions simplifiée au capital de 37.200 €, immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le n° B492 479 365 et dont le siège social est 4 Place Barthélémy Niollon – Bât. Le Grand Angle – 13100 Aix en Provence.

2. Inscription

L'inscription aux Services peut se faire à partir du Site ou par téléphone. Pour pouvoir accéder aux Services, tout Client sera tenu de fournir les renseignements nécessaires à son identification par le biais d'une fiche d'inscription en y complétant toutes les informations requises et en s'engageant à ne fournir que des données vraies, exactes, à jour et sincères. Le Client s'engage à mettre ou à communiquer spontanément à jour ses propres données afin de s'assurer qu'elles répondent toujours à ces critères. Si l'une ou plusieurs de ces informations s'avèrent fausses, erronées, inexactes, périmées ou incomplètes, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre ou fermer le compte du Client à tout moment et sans préavis.

3. Adhésion

En cliquant sur le bouton « j'accepte », tout utilisateur des Services (ci-après dénommé le Client) reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepter dans leur intégralité, sans aucune restriction. L'utilisateur pourra être inscrit sur le site par le biais d'un conseiller et accepte le présent contrat pour une durée indéterminée. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue, l'Exploitant se réservant en pareil cas le droit de suspendre ou fermer le compte du Client à tout moment et sans préavis.

4. Résiliation

Il peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec AR. Le contrat sera suspendu à réception de la lettre recommandée 72 heures avant la prochaine intervention. Il peut être résilié à tout moment par Diamancy en cas de non respect par l'utilisateur des services de ses obligations ; ou en cas d'impossibilité de répondre favorablement aux demandes du client.

5. Usage personnel

Est considéré comme étant le Client toute personne dont les renseignements personnels correspondent à ceux qui ont été fournis sur la fiche d'inscription, à l'exclusion de tous autres tiers. Le Client s'engage par conséquent à utiliser personnellement les Services et à ne permettre à aucun tiers de les utiliser à sa place ou pour son compte, à titre gratuit ou onéreux. Le Client est pareillement responsable du maintien de la confidentialité de ses mots de passe et identifiants. En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions du présent paragraphe, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre ou fermer le compte du Client à tout moment et sans préavis. Le Client devra immédiatement contacter l'Exploitant à l'adresse mentionnée à l'article 11 des présentes conditions générales d'utilisation, s'il remarque que son compte a été utilisé à son insu. Il reconnaît à l'Exploitant le droit de prendre toutes mesures appropriées en pareil cas.

6. Prix et paiement du Service

Le Client n'aura accès aux Services s'il accepte les modalités de fonctionnement en vigueur. Le paiement du prix se fait en ligne par un moyen de paiement sécurisé, ou tout autre moyen qui sera proposé par l'Exploitant. À défaut de paiement, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre ou fermer le compte du Client à tout moment et sans préavis. Le Client s'interdit de monnayer, vendre, concéder, échanger et plus généralement, négocier tout ou partie de l'accès aux serveurs du Site, ainsi que le contenu qui y est stocké. En cas de manquement à cette règle, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre ou fermer le compte du Client à tout moment et sans préavis. En outre si le paiement des prestations ne se fait pas en ligne, un récapitulatif mensuel est adressé au client. Le paiement s'effectue au comptant par prélèvement automatique au plus tard le 10 du mois suivant l'exécution des prestations. Le paiement des factures par tout autre moyen est accepté et notamment par Chèque Emploi Service Universel moyennant une participation forfaitaire mensuelle aux frais de gestion de 5 Euros.

7. Pénalités de retard

En cas de non paiement à l'échéance entrainera le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable. Ces intérêts courront jusqu'au paiement complet du solde dû. Tous les frais entraînant le recouvrement des sommes dues sont à la charge du client. En outre, le défaut de paiement après envoi d'une lettre de mise en demeure de payer sans réponse sous huit jours entrainera la rupture du contrat de prestation de services.

8. Obligations de l'Exploitant

L'Exploitant fournit au Client une prestation de services qui consiste, contre rémunération, à lui mettre à disposition des employés de services à domicile (ci-après dénommés les Employés) en le déchargeant des formalités juridiques, sociales et administratives qui sont relatives à cet emploi. L'Exploitant est l'employeur et s'assurera du remplacement des Employés en cas d'indisponibilité et de congé. Il est rappelé que la société DIAMANCY est soumise à une obligation de moyens et non une obligation de résultat. En cas d'impossibilité pour Diamancy d'effectuer la prestation pour une raison non imputable au client, celle-ci donnera pas lieu à facturation mais ne pourra faire l'objet d'aucun dédommagement.

9. Obligations du Client

Le Client encadre l'Employé et doit veiller au respect par ce dernier des horaires et de la bonne exécution de sa mission. Il ne peut, en aucun cas confier à celui-ci une mission différente de celle prévue sauf accord express de l'exploitant. Dans l'hypothèse où le Client ne serait pas satisfait de ses prestations, il s'engage à communiquer sans délais à l'Exploitant sa réclamation ainsi que les justificatifs nécessaires à l'adresse visée à l'article 11 des présentes. Le Client aura également l'obligation d'accueillir les Employés aux lieux et horaires prévus et de favoriser l'exercice de leur mission dans le cadre de cet accueil. Le Client devra enfin s'assurer de remettre à l'Employé les produits nécessaires à l'accomplissement de son travail, ainsi que du matériel en bon état de fonctionnement et conforme aux normes de sécurité actuelles.

Les prestations programmées et non effectuées totalement ou partiellement du fait du client, par annulation hors délais (quarante-huit heures à l'avance), impossibilité d'accès sur les lieux de la prestation fourniture de produits ou matériels non conformes ou inadaptés.

10. Fiche de liaison

Une fiche client d'heure sera mise en place entre l'Exploitant et le Client, laquelle mentionnera notamment le lieu et les horaires de travail, la mission de l'Employé. Elle sera remise par l'Employé au Client qui la datera et la signera à chaque intervention. Cette fiche sera restituée à l'Employé à la fin de sa mission ou de chaque mois par le Client qui y confirmera les heures de travail effectivement réalisées et pourra y ajouter toutes observations.

11. Assurance

Diamancy déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par les intervenantes. Toutefois, les intervenantes ne seront pas tenues pour responsable des dommages dû à la défectuosité des matériels et produits fournis par le client. Le client est tenu d'en informer immédiatement le conseiller clientèle par téléphone ou par courriel et le confirmer par lettre recommandée avec AR, au plus tard dans les 72 heures suivant la prestation. Tout dommage non déclaré au-delà de ce délai ne sera pas pris en compte par la société DIAMANCY.

12. Cas de force majeure

Tout événement indépendant de la volonté de Diamancy et ayant pour conséquence un dysfonctionnement des services de Diamancy, tel que grève ou maladie de son personnel, grève des moyens de transport... est défini comme un cas de Force majeure. Toutes les obligations de Diamancy sont dans ce cas de force majeure et sont suspendues.

13. Limitation de garantie et de responsabilité

L'exploitant met tout en œuvre pour offrir au Client des Services performants. Le Site étant soumis à une recherche constante pour en améliorer notamment la performance et le progrès, l'exploitant du Site ne garantit pas que ce Site soit totalement exempt d'erreurs, vices ou défauts. L'exploitant du Site ne garantit pas l'utilisation ou le fonctionnement ininterrompu du Service fourni en vertu des présentes conditions d'utilisation. En outre, l'exploitant du Site ne garantit pas que le contenu ou les autres éléments accessibles par le Service ne renferment aucun virus ou autre élément nocif.

L'exploitant du Site ne sera en aucun cas responsable, envers l'utilisateur ou des tiers, de quelque dommage, qu'il soit direct, indirect, spécial ou accessoire, découlant de quelque manière que ce soit, y compris de l'utilisation du Service, ou du fait que l'utilisateur se soit appuyé sur de l'information, des services et/ou des marchandises offerts par le Service ou fournis par son entremise, ou que l'utilisateur les ait utilisés, ou résultant de fautes, d'omissions, d'interruptions, ou du non-fonctionnement du service ;

14. Comportements prohibés

Sont strictement interdits, sous peine de poursuites judiciaires (i) tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir et empêcher la continuité des Services, (ii) toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de l'Exploitant, (iii) tous détournements des ressources système du Site, (iv) toutes actions de nature à imposer une charge disproportionnée sur les infrastructures de ce dernier, (v) toutes atteintes aux mesures de sécurité et d'authentification et plus généralement, (vi) tous actes de nature à porter atteinte aux droits et intérêts financiers, commerciaux et moraux de l'Exploitant ou des Utilisateurs des Services. En cas de manquement à l'une quelconque des dispositions du présent paragraphe ou plus généralement, d'infractions aux lois et règlements, l'Exploitant se réserve le droit de suspendre ou fermer le compte de l'utilisateur à tout moment et sans préavis.

15. Contacts - réclamations

Toute réclamation ou demande complémentaire d'information devra être adressée par la voie postale avec Accusé de Réception à l'adresse suivante : Société DIAMANCY – 4 Place Barthélémy Niollon – Bât. Le Grand Angle – 13100 Aix en Provence. La réclamation devra comporter obligatoirement les : nom, prénom et coordonnées du réclamant et les motifs de la réclamation.

16. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, etc.) mis en œuvre par l'Exploitant sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle dans tous pays. Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un quelconques de ses éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de l'Exploitant sont strictement interdits et feront l'objet de poursuites judiciaires.

17. Renseignements personnels

L'exploitant a la faculté de collecter et utiliser les renseignements personnels de l'utilisateur dans le strict respect des lois et règlements. Pour plus de questions, veuillez vous reporter à la Charte d'Utilisation des Données Personnelles. http://www.diamancy.com/fr/mention_legal/

18. Modifications

Les Services sont fournis pour des périodes déterminées. Aux échéances convenues, l'Exploitant n'a aucune obligation de renouveler dans les termes des présentes conditions générales d'utilisation et aura notamment la libre faculté de le modifier ou le supprimer, en tout ou en partie.

19. PRINCIPE DE NON DEBAUCHAGE

Sauf autorisation expresse de la Société, le Client s'interdit d'employer de manière directe ou indirecte tout Salarié de Diamancy.com pendant douze mois à compter du règlement de la dernière facture établie à l'ordre du Client.

En cas de non respect de cette règle une indemnité compensatrice de 1000€ sera exigée par la Société.